



COMMUNE DE MONTROY

931 habitants (01/01/2024)

Note synthétique du compte financier unique 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr et fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le compte financier unique retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser) pour l'année 2024.

Il est élaboré conjointement par l'ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le maire, et le comptable (trésorier). Le compte financier unique remplace donc le compte de gestion et le compte administratif. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 18 février 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, la consommation des fluides ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour la commune, les grandes orientations ont été :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Conseil départemental, de la région et de l'état, chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
011 - Charges à caractère général	Energie, consommables, fournitures, matériaux, cotisation au SIVOM, entretien courant de voirie, bâtiments, véhicules...	253 908.08
012 - Charges de personnel et frais assimilés	Salaires et cotisations du personnel	463 517.30
014 - Atténuations de produits	Contribution de la commune au fond de péréquation des ressources intercommunales	2 092
65 - Autres charges de gestion courante	Indemnités d'élus, formation, subventions versées...	49 356.92
66 - Charges financières	Intérêts d'emprunts	6 165.65
67 - Charges exceptionnelles	Titres annulés sur les exercices antérieurs	288.65
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 621
Total dépenses de fonctionnement		777 949.60

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, locations de salles, ...) et aux impôts fonciers et taxes.

Chapitre	Principaux postes	Recettes (T.T.C)
013 – Atténuations de charges	Remboursements liés aux absences pour maladie	57 707.87
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	Cantine, périscolaire, frais RPI, opérateurs télécom implantés sur le pylône	106 955.32
73 - Impôts et taxes	Dotation de solidarité communautaire (CdA), attribution de compensation (CdA)	114 346
731 – Impositions directes	Taxe foncière, droits de mutations	471 644.47
74 - Dotations, subventions et participations	Dotation de l'état : forfaitaire, de solidarité rurale, aux élus locaux, FCTVA, compensation d'exonération de taxes	62 166.34
75 - Autres produits de gestion courante	Loyers biens communaux, salle des loisirs	24 422.71
002 - Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement de 2023	435 998.76
Total recettes de fonctionnement		1 273 241.47

Le résultat en fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 495 291.87 € pour l'exercice 2024.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
16 - Emprunts et dettes assimilés	Emprunts	27 941.77
204 – Subventions d'équipement versées	Attribution de compensation CDA	2 621
21 - Immobilisations corporelles	Achats de matériels, d'informatique, travaux de voirie	61 080.55
041 – opérations patrimoniales	Travaux SDEER sur reseau électrique	655.87
Total dépenses d'investissement		92 299.19

2. Les recettes

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, fonds de compensation pour la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à la réalisation du city stade et le remplacement des jeux enfants, le montant des amendes de police reversé par le département...).

Chapitre	Principaux postes	Recettes (T.T.C)
10 – Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA, taxe d'aménagement	69 409.34
13 – Subventions d'investissement reçues	Travaux de voirie	35 241.98
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	Attributions de compensation	2 621
041 – opérations patrimoniales	Travaux SDEER sur reseau électrique	655.87
001 – Excédents d'investissement reportés	Excédent d'investissement de 2023	195 635.08
Total recettes d'investissement		303 563.27

Le résultat en investissement fait donc apparaître un excédent de 211 264.08 € pour l'exercice 2024.

En 2024, les taux des impôts locaux ont été maintenus au même niveau que l'an passé. Le produit de la taxe d'habitation n'est plus perçu par les communes, cependant les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées en compensation de cette perte.

Ressources fiscales	Pourcentage	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits à taux constants	TOTAL
Taxe d'habitation (rés. Secondaire)	14,30%	45 100	6 449	419 739
Taxe foncière	46,57%	841 400	391 840	
Taxe foncière non bâti	81,56%	26 300	21 450	

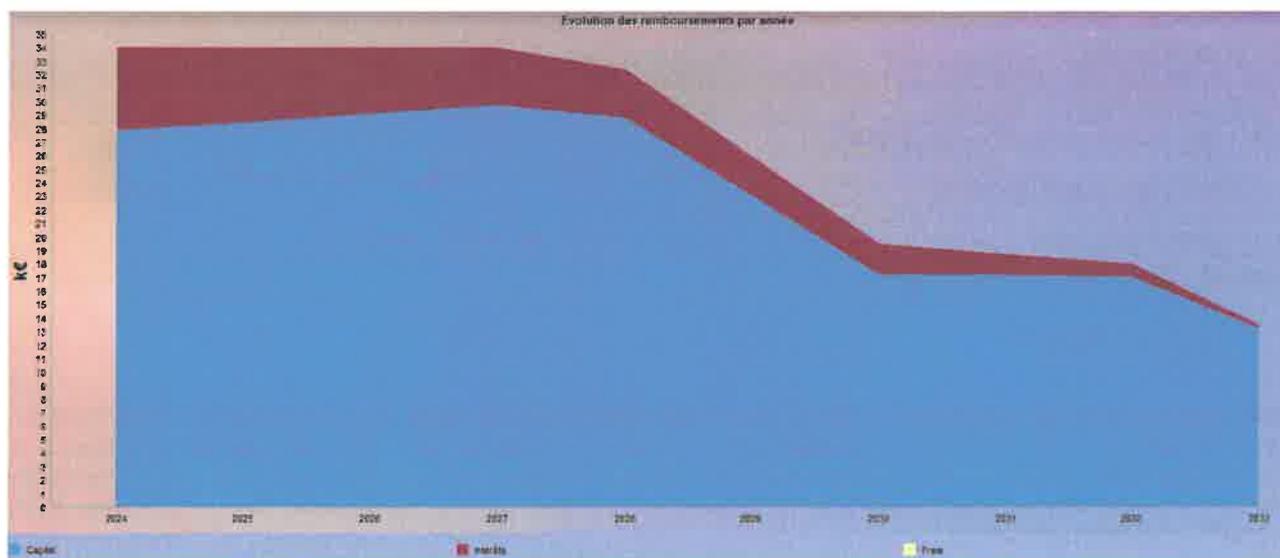
IV. Etat de l'endettement annuel

4 emprunts en cours :

- CAF pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2027)
- Caisse d'épargne pour l'aménagement du chemin de la ville et de la rue du printemps (échéance 2029)
- Crédit agricole pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2031)
- Caisse d'épargne pour la construction du restaurant scolaire (échéance 2033)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	232 494.11	27 941.77	6 165.65	34 107.42	204 552.34

V. Evolution des remboursements par année



Informations financières - ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	795.59
Recettes réelles de fonctionnement/population	800.29
Dépenses d'équipement brut/population	64.09
Encours de dette/population	214.64
DGF/population	37.26
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.6027
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	1.0265
Taux d'épargne brute	0.0100
Taux d'épargne nette	-0.0300
Ration d'endettement	0.2682
Capacité de désendettement	

VII. Les effectifs de la collectivité au 31 décembre 2024

Filière	AGENTS TITULAIRES			
	Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<i>Administrative</i>	Adjoint admin principal 1ère cl	C	1	
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	
<i>Technique</i>	Adjoint technique	C	2	2
	Adjoint technique principal 1ère cl	C	1	
	Adjoint technique principal 2ème cl	C		1
	Agent de maîtrise principal	C	1	
<i>Social</i>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère cl	C		2
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		1
TOTAL			6	6

Fait à Montroy, le 18 février 2025

Le Maire,
Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.